

Arrêté du Maire

N° 2026-330/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - Route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du lundi 30 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du changement d'un poteau d'incendie avenue Jean Moulin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons avenue Jean Moulin – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le cheminement piéton sera réduit avenue Jean Moulin, sur le trottoir à hauteur de l'arrêt de bus, à l'angle de la rue Pierre Brossolette, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 06 avril et le vendredi 17 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 1 Avril 2026

Le Maire

Affiché le : 01/04/2026



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.